



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA COOPÉRATION

TRANSFRONTALIÈRE

POUR DEMANDER UN PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Transmettre votre demande à la préfecture accompagnée des justificatifs concernés

Je démarre les travaux

Je peux solliciter
le versement
d'une **AVANCE**
de 30 %

Je transmets :

La déclaration de
commencement
d'exécution de
l'opération (Annexe 1)

Une copie du 1er acte
juridique signé (devis, bon
pour accord, bon de
commande ou notification du
marché aux entreprises
(marchés de travaux).

J'ai déjà réglé des factures

Je peux demander
un **ACOMPTE**
(Les acomptes payés
ne dépasseront pas
80 % du montant de la
subvention)

Je transmets :

L'état récapitulatif et
toutes les factures
payées, visées par le
maire ou le président
trésorier ou le
comptable dans l'ordre
de l'état récapitulatif
des dépenses.

Les travaux sont terminés et
j'ai payé toutes les factures

Je peux
demander le
versement
du **SOLDE**

Je transmets :

Le certificat
d'achèvement de
l'opération (Annexe 2)
avec, uniquement
pour la DSIL et le
FNADT, la partie "Bilan
final de l'opération"
complétée

Uniquement pour la DSIL : Une
photo attestant de la publicité
(photo de panneau, plaque des
financeurs)

La subvention sera ajustée en fonction du coût réel des dépenses éligibles (cf. arrêté).

Les documents sont téléchargeables sur le site de la préfecture :

- Annexe 1 - Déclaration de démarrage de l'opération
- Annexe 2 - Certificat d'achèvement des travaux